

République Française
Département de l'Essonne
Arrondissement d'Évry
Canton de Corbeil-Essonnes
Commune de Lisses

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Séance n°24 de la mandature 2020-2026
Date de convocation : le 19 septembre 2023
Nombre de conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 24 puis 25 puis 26 puis 25 puis 24 puis 25
Votants : 29 puis 27 puis 29
Pouvoirs : 5 puis 4 puis 3 puis 4 puis 3 puis 4

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, salle Cocteau de la médiathèque Colette, sous la présidence de Monsieur Michel SOULOUMIAC, Maire.

Étaient présents : M. Michel SOULOUMIAC – M. Jean-Marc MORIN – Mme Brigitte BOISSÉ – M. Roland DIMUR – Mme Estelle VACHER – M. Philippe PERROT – Mme Marie ALLARD-MEEUS – M. Gérard BIREBENT – Mme Jocelyne HEURTEAUT – M. Pascal MARQUES – Mme Christine BLANCHARD jusqu'au point n°24-05 à l'ordre du jour – M. Ludovic BOURGUIGNON – Mme Sabine RANGUÉ – Mme Cindy PERCEY – Mme Isabelle JOUNY – Mme Elodie RUE à partir du point n°24-02 à l'ordre du jour – M. Damien GUILLOU – M. Jordan GABORY à partir du point n°24-05 à l'ordre du jour – M. Ahmed SAHRAOUI – Mme Martine HUET – Mme Nathalie AMICEL – Mme Stéphanie BAUD – M. Alain COLLAS – M. Thomas HENRY – Mme Aurélie THUEGAZ – Mme Apolline BERTOLOTTI.

Pouvoirs : Mme Caroline VARIN pouvoir M. Michel SOULOUMIAC – M. Gérard PARISSET pouvoir M. Jean-Marc MORIN – Mme Christine BLANCHARD pouvoir Mme Brigitte BOISSÉ à partir du point n°24-06 à l'ordre du jour – Mme Elodie RUE pouvoir Mme Estelle VACHER jusqu'au point n°24-01 à l'ordre du jour – M. Jordan GABORY pouvoir Mme Sabine RANGUÉ jusqu'au point n°24-04 à l'ordre du jour – Mme Liliane PETTAROS pouvoir M. Thomas HENRY.

Secrétaire de séance : Mme Estelle VACHER.

Arrivée de Mme Elodie RUE à 20h13, arrivée de M. Jordan GABORY à 20h19, départ de Mme Christine BLANCHARD à 20h32.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 20h05.

Délibération n°24-18 du conseil municipal du 25 septembre 2023

18) Compte administratif

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni et,

091-219103405-20230928-Delib-24-18-DE
Date de diffusion: 01/10/2023
Date de réception préfecture: 01/10/2023

Vu les articles L.1612-12 et suivants, et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté des ministres délégués au budget et aux collectivités territoriales n° NOR/INT/B/05/00868/A du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;
Vu l'état des restes à réaliser/recouvrer de l'exercice 2022 ;
Vu la délibération n°15-19 du 4 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 ;
Vu la délibération n°18-22 du 26 septembre 2022 adoptant le budget supplémentaire 2022 ;
Vu l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2022 accompagnés du compte de gestion établi par le comptable public de la trésorerie d'Évry-municipale et certifié par le directeur départemental des finances publiques de l'Essonne ;

Après s'être fait présenter les comptes des associations auxquelles la commune a versé en 2022 une subvention d'un montant supérieur à 75 000 € ou supérieur à 23 000 € et représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat ;

Considérant que Monsieur le Maire a, pendant l'exercice 2022, normalement administré les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

**Après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur le Maire
détenant un pouvoir de Madame Caroline VARIN,
Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MORIN, Premier adjoint au Maire,
Dans les conditions fixées par la loi, à L'UNANIMITÉ**

(20 voix pour : M. Jean-Marc MORIN – pouvoir M. Gérard PARISET – Mme Brigitte BOISSÉ – pouvoir Mme Christine BLANCHARD – M. Roland DIMUR – Mme Estelle VACHER – M. Philippe PERROT – Mme Marie ALLARD-MEEUS – M. Gérard BIREBENT – Mme Jocelyne HEURTEAUT – M. Pascal MARQUES – M. Ludovic BOURGUIGNON – Mme Sabine RANGUÉ – Mme Cindy PERCEY – Mme Isabelle JOUNY – Mme Elodie RUE – M. Damien GUILLOU – M. Jordan GABORY – M. Ahmed SAHRAOUI – Mme Martine HUET – **et 7 abstentions :** Mme Nathalie AMICEL – Mme Stéphanie BAUD – M. Alain COLLAS – M. Thomas HENRY – pouvoir Mme Liliane PETTAROS – Mme Aurélie THUEGAZ – Mme Apolline BERTOLOTTI)

ANNULE la délibération n°23-12 du conseil municipal du 26 juin 2023.

APPROUVE l'ensemble des opérations comptables soumises à son examen dans le cadre du compte administratif 2022.

ARRÊTE comme suit les résultats des différentes sections budgétaires de l'exercice 2022 :

Section	Dépenses (mandats émis)	Recettes (titres émis)	Résultats de l'exercice 2022
Fonctionnement	14 871 277,25	14 704 019,79	-167 257,46
Investissement	3 673 904,16	2 143 586,70	-1 530 317,46
TOTAL	18 545 181,41	16 847 606,49	-1 697 574,92

ARRÊTE à 1 768 687,71 euros le besoin de financement des restes à réaliser de l'exercice 2022 de la section d'investissement.

ARRÊTE comme suit les résultats de l'exercice 2022 après reprise de l'exercice 2021 et des restes à réaliser/ recouvrer de la section d'investissement :

Accusé de réception en préfecture
081219103405-20230928-Delib-24-18-DE
Date de télétransmission : 01/10/2023
Date de réception préfecture : 01/10/2023

SECTION D'INVESTISSEMENT

	2022
Recettes d'investissement	2 143 586,70
Dépenses d'investissement	3 673 904,16
Résultat de l'exercice	-1 530 317,46
Résultat 2021	4 764 419,99
Résultat Cumulé	3 234 102,53

	2022
Reste à réaliser – recettes	1 159 134,24
Reste à réaliser - dépenses	2 927 821,95
Solde RAR	- 1 768 687,71

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	2022
Recettes de fonctionnement	14 704 019,79
Dépenses de fonctionnement	14 871 277,25
Résultat de l'exercice	-167 257,46
Résultat 2021	1 300 029,79
Résultat Cumulé	1 132 772,33

DIT que la clôture de la gestion communale présente un excédent de 4 366 874,86 euros. Avec la prise en considération des RAR, elle se clôture à 2 598 187,15 euros.

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et crédits annulés.

PRÉCISE que les documents budgétaires sont annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Lisses, le 26 septembre 2023

Michel SOULOUMIAC
Maire de Lisses

Estelle VACHER
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire
Affiché ou notifié le : **01.10.23**
Pour le Maire de Lisses, par délégation,
Andréa DELAGE,
Directrice générale adjointe

La présente décision municipale peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Lisses qui dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite d'acceptation sauf exceptions prévues par le code des relations entre le public et l'administration. Cette décision, qu'elle soit expresse ou implicite, peut elle-même être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois.